



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2012
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2012

26 et 27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures,
confirmation des candidatures et nominations**

Élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme est composé de 41 membres élus conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 et à la décision 2010/261 du Conseil économique et social.
2. Conformément à sa décision 2010/35, le Conseil économique et social doit élire, à la reprise de la session d'organisation de 2012, 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2012, à l'expiration du mandat des membres ci-après : Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Inde, Lesotho, Libye, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Timor-Leste.
3. Ces 17 membres seront élus selon la répartition suivante :
 - a) Cinq membres parmi les États d'Afrique;
 - b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - c) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
 - d) Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition du Conseil d'administration en 2012 figure en annexe à la présente note.



Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (41 membres; mandats de deux ou trois ans)^a

Composition en 2012

Membres des groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

Dix membres représentant les États d'Afrique

Angola (2013), Cap-Vert (2013), Congo (2013), Côte d'Ivoire* (2012),
Éthiopie (2013), Lesotho* (2012), Libye* (2012), Nigéria (2013), République
démocratique du Congo* (2012), République-Unie de Tanzanie* (2012)

Dix membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Bangladesh* (2012), Chine (2013), Inde* (2012), Indonésie (2013), Japon (2013),
Kazakhstan (2013), Malaisie* (2012), Pakistan* (2012), République de Corée (2013),
Timor-Leste (2012)

Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Estonie* (2012), Fédération de Russie* (2012), Hongrie (2013), Ukraine (2013)

Six membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (2012), Brésil* (2012), El Salvador* (2012), Grenade (2013),
Pérou (2013), République dominicaine (2013)

Cinq membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Canada* (2012), États-Unis d'Amérique (2013), Finlande (2013),
Nouvelle-Zélande* (2012), Pays-Bas (2013)

Quatre membres représentant les 10 pays principaux donateurs de contributions de base volontaires, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Espagne (2013), Norvège (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord (2013), Suède (2013)

Deux membres représentant les 10 pays principaux donateurs de contributions de base volontaires, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Arabie saoudite (2013), Mexique (2013)

^a Voir résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

* Membre sortant.